

ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE SA**

Produit : **ASSURENSPORT – ASSURENSPORT EXTREME**



Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, au capital de 46 926 941 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat « ASSURENSPORT » a pour objectif de garantir les personnes physiques assurées lors de leur Activité garantie exercée en amateur. Ces personnes doivent être titulaires de la carte Assurensport.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES D'ASSURANCE :

- **Responsabilité civile au cours de la pratique des activités garanties :**
 - Prise en charge du dommage corporel ou matériel causé à un tiers,
 - Procédure et exercice des voies de recours.
- **Individuelle accident :**
 - Capital décès ou invalidité permanente totale ou partielle.
- **Protection juridique :**
 - Protection accident en activité sportive,
 - Protection santé,
 - Garantie financière,
 - Prise en charge des honoraires d'expert, des frais d'huissier autorisés, des honoraires et frais non taxables d'avocat,
 - Choix de l'avocat.

GARANTIES SPORTS ET LOISIRS :

- **Interruption du stage sportif :**
 - Remboursement des prestations non utilisées
- **Dommages accidentels du matériel de sport :**
 - Destruction totale ou partielle,
 - Bris accidentel du matériel de sport personnel ou loué.

PRESTATIONS D'ASSISTANCE :

- **Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure au cours d'une activité garantie :**
 - Transport / Rapatriement,
 - Accompagnement des enfants de moins de 15 ans,
 - Remboursement complémentaire des frais médicaux et avance sur frais d'hospitalisation.
- **Assistance en cas de décès lors d'une activité garantie :**
 - Transport de corps et frais de cercueil ou d'urne.
- **Assistance voyage :**
 - Frais de recherches et de secours en mer et en montagne,
 - Avance de la caution pénale à l'étranger,
 - Prise en charge des honoraires d'avocat.

GARANTIE OPTIONNELLE « ASSURENSPORT EXTREME » :

- Les sports extrêmes garantis nécessitant la souscription de l'option « Sport extrême » : escalade, grimpe, alpinisme (jusqu'à 2 000 mètres d'altitude), varappe, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, canyoning, rafting.

L'ensemble des prestations d'assistance et garanties d'assurance ainsi que les exclusions et restrictions sont détaillées dans les Dispositions Générales et Particulières de la convention d'Assistance.

L'intervention de l'assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des garanties fourni dans les Dispositions Générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * La prestation « garantie financière » ne couvre pas les frais de consultation juridique ou d'actes de procédures engagés avant déclaration du sinistre.
- * Les prestations d'assistance en cas de décès ne couvrent pas les autres frais notamment les frais de cérémonie, de convois locaux ou d'inhumation.
- * La prestation « Avance de la caution pénale et prise en charge des honoraires d'avocat » ne couvre pas les suites judiciaires engagées en France par suite d'un accident survenu à l'étranger.
- * La prestation « Frais de secours en mer et en montagne » ne couvre pas les sports suivants si l'option « Assurensport extrême » n'est pas souscrite : escalade, grimpe, alpinisme jusqu'à 2 000 m d'altitude, varappe, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, canyoning, rafting.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les exclusions générales applicables au contrat :

- ! les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ! la participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ! sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),
- ! les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat,
- ! les conséquences de la pratique d'un sport à titre professionnel, la participation à une expédition ou une compétition,
- ! tout événement intervenant pendant une période d'interruption d'Activité garantie, consécutive à un Accident ou à une Maladie, impliquant l'interdiction de la pratique d'une Activité garantie et attestée par un certificat médical,
- ! les conséquences des situations à risques infectieux en contexte épidémique, de l'exposition à des agents biologiques infectants, de l'exposition à des agents chimiques type gaz de combat, de l'exposition à des agents incapacitants, de l'exposition à des agents neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents, qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillances spécifiques de la part des autorités sanitaires internationales et/ou sanitaires locales du pays où vous séjournez et/ou nationale de votre pays de domicile,
- ! les voyages vers un pays, une région ou une zone vers lesquels les voyages sont formellement déconseillés par les autorités gouvernementales du pays de Domicile de l'Assuré à la date de départ.

Les exclusions propres à chacune garantie ou prestation :

! Chaque garantie comporte des exclusions telles qu'indiquées de manière exhaustive dans les Dispositions Générales.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les prestations d'assistance s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- Lors de la souscription du contrat :
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
 - Régler la cotisation indiquée au contrat.
- Pendant la durée du contrat :
 - Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
- En cas de sinistre :
 - Obtenir l'accord préalable de l'assureur avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,
 - Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement pouvant être reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est payable selon les modalités indiquées aux Conditions Générales.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date d'adhésion déclarée par le souscripteur avec une durée maximale de 1 an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Le contrat prend fin à sa date d'expiration sans tacite reconduction et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.